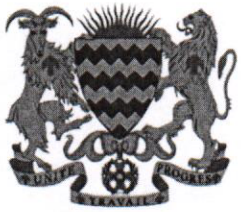
REPUBLIQUE DU TCHAD
*********
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
*********
PRIMATURE
*********
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
*********
SECRETARIAT GENERAL
*********

UNITE - TRAVAIL – PROGRES
*********
وحدة – عمل -تقدم



جمهوريـــة تشـــاد
*********
رئاســـة الجمهورية
*********
رئاســـــة الوزراء
*********
وزارة التعليـم العالـي والبحث العلمي
**********
الأمـانة العامـة
*********

**VISAS :**
- **UNDT**
- **INSTA**
- **IUPM**

ARRETE N° 063 /PR/PM/MESRS/SG/2016
Portant création d'un Master en Electrotechnique-Energies-Automatique (EEA)

## Le Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Vu la constitution ;
Vu le Décret N°204/PR/2016 du 13 février 2016, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°216/PR/2016 du 16 février 2016, portant nomination des Membres du gouvernement ;
Vu la Loi N°16/PR/2016 du 13 Mars 2006, portant orientation du Système Educatif Tchadien ;
Vu l'Ordonnance N°26/PR/71 du 27/12/71, portant création de l'Université du Tchad
Vu la Loi N°006/PR/93 du 17/01/94, relative au changement de dénomination de l'Université du Tchad ;
Vu l'Ordonnance N°007/PR/97 du 03/04/97, portant création de l'Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché ;
Vu l'Ordonnance N°04/PR/2015 du 02/03/15, portant changement des noms des Institutions Universitaires ;
Vu la Loi N°011/PR/2002 du 02/09/2002, portant création de l'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo ;
Vu le Décret N°460/PR/PM/MESRSFP/97 du 22/10/97, portant Statut de l'Institut Universitaire des Sciences et Techniques d'Abéché ;
Vu le Décret N°182/PR/MESRSFP/2003 du 04/06/2003, portant organisation et fonctionnement de l'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo ;
Vu le Décret N°1630/PR/MESRSFP/2009 du 04/12/2009, portant institution du Système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement Supérieur au Tchad ;
Vu l'Arrêté N°138/PR/MESRSFP/SEESRSFP/SG/2011 du 13/04/2011, portant organisation, habilitation et évaluation des Etudes universitaires dans le système LMD ;
Vu les nécessités du service.

Sur proposition du Consortium des Etablissements d'Enseignement Supérieur

(Université de N'Djaména, Institut National Supérieur des Sciences et Techniques d'Abéché et Institut Universitaire Polytechnique de Mongo)

## ARRETE

Article 1 : Il est créé un Master en Electrotechnique-Energies-Automatique dans le cadre du Consortium des établissements d'enseignement supérieur (Université de N'Djaména, Institut National Supérieur des Sciences et Techniques d'Abéché et Institut Universitaire Polytechnique de Mongo).

Article 2 : Ce Master se décompose en deux parties : Master 1 et Master 2.
Le parcours Master 1 se prépare en deux (2) semestres avec soixante (60) crédits. L'obtention de 60 crédits est sanctionnée par un Diplôme de Master 1.
Le parcours Master 2 est un parcours de recherche et se prépare en deux (2) semestres avec soixante (60) crédits. L'obtention de 60 crédits est sanctionnée par le Diplôme de Master Recherche 2.
Le passage de Master 1 à Master Recherche 2 n'est pas automatique.

Article 3 : Le master 1 est ouvert aux candidats titulaires de Licence (bac+3) ou tout diplôme équivalent dans les domaines suivants : Génie Electrique, Génie Industriel et Maintenance, Génie énergétique/ Energies Nouvelles et Renouvelables, Électromécanique et Physique.

Article 4 : Le Master Recherche 2 est ouvert aux candidats titulaires d'au moins d'un Master 1 (bac+4) ou tout diplôme équivalent en Electrotechnique-Energies-Automatique.

Article 5 : L'admission aux deux parcours se fait sur étude des dossiers. Une commission mise en place à cet effet par le Consortium sélectionnera les candidats remplissant les critères et les conditions d'accès définis dans les maquettes des parcours.
L'organisation de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et aptitudes figurent dans les programmes annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le Recteur de l'Université de N'Djaména, le Directeur Général de l'Institut National Supérieur des Sciences et Techniques d'Abéché et le Directeur Général de l'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo sont chargés de l'application du présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djamena, le 24 FEV 2016

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique*

**Pr. MACKAYE HASSANE TAÏSSO**